



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2025 A 18H

Salle Multifonctions - ROSIERES EN SANTERRE

Titulaires présents à l'ouverture de la séance: D. DOMONT, X. PALPIED, F. LEROY, JM. SAILLY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, M. BAILLON, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, R. NIETO, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART)

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, M. CRAPPIER à A. MARECHAL, C. NEVOU à F. LEROY, L. KUSNIERAK à T. LINEATTE, G. SCIASCIA à B. ETEVE, A. DEVAUX à JC. LOUVET, R. VENTELON à G. CARON, E. PROOT à M. LELEU

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, JN. CAZE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, R. VENTELON, D. MESSIO, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 27 février 2025
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire

1. GENERAL

- 1.1. Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement
- 1.2. Subventions aux associations
- 1.3. Mise à jour et création des Autorisations de programme et autorisation d'engagement.
- 1.4. Vote des taux d'imposition 2025
- 1.5. Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)
- 1.6. Budget primitif 2025
- 1.7. Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)
Amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la
Communauté de communes Terre de Picardie
- 1.8. Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS)
du Bassin de mobilité Grand Amiénois - Grand Roye

2. ASSAINISSEMENT

- 2.1. Budget primitif SPAC 2025
- 2.2. Budget primitif SPANC 2025

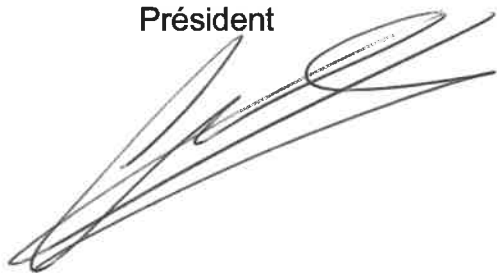
3. EVD

- 3.1. Mise en place d'une nouvelle filière à la déchèterie : Produits et Matériaux de la construction du Bâtiment (PMCB)

4. INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHEVAL,

Président



Thierry LINEATTE,

Secrétaire,



- Désignation du secrétaire de séance : T.Linéatte
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 27 février 2025 à l'unanimité
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

En préambule, P. Cheval rend hommage à Chris CHOUKAIR, adjoint au maire de Harbonnières et délégué à TDP, décédé brutalement. Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

P. Cheval évoque le travail de préparation du budget avec toutes les commissions. Il souligne le bon fonctionnement du comité de pilotage voirie. L'appel d'offres pourra être lancé très rapidement après le vote du budget.

T. Linéatte rappelle que 40% du budget est fléché sur les services scolaires et périscolaires et qu'il est donc important d'avoir des financeurs. Le chargé de coopération assure la coordination des actions éducation, jeunesse et animation et recherche également des subventions, notamment en répondant à des appels à projets. La CTG touche à sa fin prochainement et une nouvelle convention est en préparation avec les partenaires. Dans cette perspective, un diagnostic de territoire est en cours de réalisation. Le projet éducatif du territoire est à écrire en collaboration avec Jeunesse et sports. Les élus et les associations du territoire vont être concertés pour ce diagnostic et ce projet.

P. Cheval indique que le marché de restauration va être renouvelé et que dans ce cadre, la décision d'unifier le système des cantines est prise y compris celle de Rosières.

1. GENERAL

1.1. Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement

Il est proposé d'autoriser le président à la mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement détaillée comme suit :

La M57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Pas d'interventions

Délibération n°2025-008 : Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

1.2. Subventions aux associations

Il est proposé d'autoriser le président à verser les subventions 2025 aux associations :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
COMITE JUMELAGE EDEMISSEN	Echange culturel avec Edemissen	1 500 €	1 500 €
	25eme anniversaire de la chorale Doremissen		
	Réception club de football Edemissen		
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Fonctionnement annuel	83 000 €	92 000 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Festi Lihons événement bisannuel	8 000 €	
OFFICE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE CHAULNES	METAL FEST	1 000 €	1 000 €
	TREPLIN MUSICAL	500 €	500 €
	OVERDRIVE	1 500 €	1 500 €
	FUGU CHAULNES	500 €	500 €
SOCIETE DE MUSIQUE LES AMIS REUNIS	Fonctionnement annuel	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION CERISE SUR LE PLATEAU	Festival convivial et rural 2025		1 200 €
COMITE ENTENTE ROSIERES-ASSEL	Voyage le week end de l'ascencion	500 €	
SOCIETE DE LONGUE PAUME DE CHAULNES	Championnat de France 2x2 17/08/2025	1 000 €	1 000 €
LES PAUMISTES DE ROSIERES EN SANTERRE	Tournoi juin 2025 et 150 ans du club		1 500 €
TENNIS CLUB DE ROSIERES	Anniversaire 50 ans du club		500 €
TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES		99 500 €	103 200 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
SARCOM DEVELOPPEMENT	Fonctionnement annuel	14 000 €	14 000 €
TRESORS DU SANTERRE MARCHES DU TERROIR	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €
PARTENAIRES DU SANTERRE	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €
TOTAL SUBVENTIONS ECO		17 000 €	17 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
AIR	Fonctionnement annuel	25 000 €	25 000 €
TOTAL SUBVENTIONS EVD		25 000 €	25 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
FAMILLES RURALES DE DOMPIERRE	Fonctionnement annuel	3 500 €	0 €
ECOLE PRIVEE SAINTE FAMILLE	Fonctionnement annuel**	135 747,60 €	134 703,28 €
TOTAL SUBVENTIONS SCOLAIRE		139 247,60 €	134 703,28 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
ASSOCIATION ST JEAN	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	25 811 €	25 811 €
ASSOCIATION ADMR DE NESLE	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	1 442 €	1 442 €
TOTAL SUBVENTION SOCIAL		27 253 €	27 253 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	Fonctionnement annuel	14 607,20	14 581,60
TOTAL SUBVENTION SERVICE GENERAL		14 607,20	14 581,60
TOTAL		322 607,80 €	321 737,88 €
Légende:			
* le montant de ces subventions pourra être recalculé en cours d'année en fonction de l'évolution des statistiques démographiques communiquées par l'Insee.			
** le montant de la subvention à l'Ecole Sainte Famille sera recalculée en fonction des barèmes départementaux dès qu'ils seront connus.			

Interventions :

P. Cheval précise que pour l'école de musique TDP s'est engagée sur un montant maximal de 800 € par élève pour 115 élèves. La subvention proposée est à cette hauteur sachant que le mode de rémunération des professeurs ayant été modifié, il sera regardé en cours d'année si il y a des surcoûts. Le Bureau communautaire a adopté un règlement d'attribution des subventions qui prévoit notamment une subvention pour chaque anniversaire de 50, 100 et 150 ans. Cela concerne cette année le Tennis club de Rosières qui fête ses 50 ans et les Paumistes de Rosières qui fêtent les 150 ans du club. Le club de foot de Chaulnes fête ses 100 ans, il demandera peut-être une subvention. La SARCOM avait demandé une subvention de 41 000 €, le bilan a été demandé mais non fourni. Il est donc proposé de maintenir la subvention habituelle.

F. Massias demande comment était justifiée cette demande de 41 000 €

P. Cheval précise qu'il y avait 30 000 € de dépenses affichées pour des actions autres que le salon du commerce et de l'artisanat.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Robert BILLORE, Président de l'école de musique intercommunale et délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote

Délibération n°2025-009 : Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la majorité (1 abstention) les subventions proposées et autorise le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération

1.3. Mise à jour et création des autorisations de programme et autorisation d'engagement.

Il est proposé la mise à jour et la création des autorisations de programme et autorisation d'engagement ainsi détaillées :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme/d'engagement et des crédits de paiement (AP/CP et AE/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle de projets d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des dépenses et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et/ou d'engagement et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'une opération de la section de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. **Elles peuvent être révisées chaque année.**

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme et d'engagement.

Les autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP et AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Après consultation des différents acteurs de ces projets, le Président propose :

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP N°3 : Elaboration du PLUI						
Article 202-01 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme	400 000 €	16 750 €	138 200 €	73 662 €	114 188 €	57 200 €
AP N°4 : Diagnostic des systèmes d'assainissement	615 360 €		130 000 €	195 996 €	289 364 €	

Article 203 : Frais d'études						
AP N°6 : Travaux de rénovation du RPC de Méharicourt	2 050 000 €		14 679 €	230 443 €	1 804 878 €	
Article 2313-01 : travaux en cours						

- Les autorisations de programme suivantes pour le budget principal et ses budgets annexes :

	Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP N°7 : Travaux médiathèque de Rosières (friche Maréchal)	4 350 000 €				
Article 2313-01 : travaux en cours		500 000 €	1 329 006 €	1 685 994 €	
Article 21848-01 : mobilier				395 000 €	
Article 21838-01 : matériel informatique				103 000 €	
Article 2188-01 : fonds documentaire				208 000 €	129 000 €

	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP N°8 : Travaux de construction du RPC d'Hypercourt	5 558 000 €	37 992 €	1 500 000 €	2 125 000 €	1 765 008 €
Article 2313-01 : travaux en cours					
Article 21841-01 : mobilier				130 000 €	
	Montant total de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
AP N°9 : Travaux réhabilitation du réseau unitaire de Marcheplepot Misery	500 000 €		400 000 €	100 000 €	
Article 2313 : travaux en cours					
AP N°10 : Travaux de reconstruction de la station d'épuration de Marcheplepot	1 000 000 €		500 000 €	500 000 €	
Article 2313 : travaux en cours					

- Les autorisations d'engagement suivantes pour le budget principal :

	Montant total de l'AE	CP 2025	CP 2026
AE N°1 : Programmation culturelle : Article 6188-01	15 000 €	5 000 €	10 000 €
AE N°2 : Dépenses imprévues : Article 022-01	400 000 €	200 000 €	200 000 €

Il est précisé que le niveau de contrôle des crédits budgétaires retenu sera celui du chapitre sans opération.

Pas d'interventions

Délibération n°2025-010 : Mise à jour et création des Autorisations de programme et autorisation d'engagement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve à l'unanimité cette mise à jour des autorisations de programme.
- approuve la clôture de l'AP N°4 et N°6.
- approuve la création de l'AP N°9 et N°10
- approuve la création des autorisations d'engagement.
- autorise le Président à signer tout document permettant l'exécution de ces opérations.

1.4. Vote des taux d'imposition 2025

P. Cheval propose de ne pas augmenter les taux d'imposition

Pas d'interventions

Délibération n°2025-011 : Vote des taux d'imposition 2025

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces taux d'imposition pour l'année 2025,

- Taxe d'habitation : 14.00%.
- Taxe Foncière Bâti : 8.93 %.
- Taxe Foncière non Bâti : 25.07 %.
- Cotisation Foncière des entreprises : 11.38 %.
- Fiscalités professionnelles de zone : 23.08 %.
- Fiscalité professionnelle éolienne : 24.91 %.
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14.50 %.

1.5. Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)

Il est proposé le Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi détaillé :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités locales de planifier leurs investissements sur le long terme. Il est issu de l'application de la Loi NOTRE.

Dans cette analyse, le remboursement en capital de la dette n'est pas pris en considération car celui-ci doit être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement. De même, les achats de matériels courants ne sont pas pris en considération car leur financement est couvert par les dotations aux amortissements donc par l'excédent de la section de fonctionnement.

Les recettes comprennent : le FCTVA, les subventions DETR, DSIL, Agence de l'eau etc...

Budget principal :

Projet		2025	2026	2027
Construction de la médiathèque de Rosières	Dépenses	2 392 000 €	129 000 €	0 €
	Recettes	986 000 €	60 000 €	0 €
	Reste à financer	1 406 000 €	69 000 €	0 €
Construction du RPC d'Hypercourt	Dépenses	1 500 000 €	2 125 000 €	1 765 008 €
	Recettes	696 000 €	986 000 €	782 960 €
	Reste à financer	804 000 €	1 139 000 €	982 048 €
Total restant à financer		4 400 048 €		

Budget annexe SPAC :

Projet		2025	2026	2027
Travaux réhabilitation du réseau unitaire Marcheplepot Misery	Dépenses		400 000 €	100 000 €
	Recettes		150 000 €	75 000 €
	Reste à financer		250 000 €	25 000 €
Travaux réhabilitation de la station de Marcheplepot Misery	Dépenses		500 000 €	500 000 €
	Recettes		75 000 €	75 000 €
	Reste à		425 000 €	425 000 €

	financer			
Mise aux normes A2 station de Chaulnes	Dépenses	420 000 €		
	Recettes	315 000 €		
	Reste à financer	105 000 €		
Mise aux normes A2 station de Rosières	Dépenses	60 000 €		
	Recettes	45 000 €		
	Reste à financer	15 000 €		
Total restant à financer			1 245 000 €	

Interventions :

P. Cheval : Pour le budget principal, le reste à financer est de 4 400 000 € sachant que le CFU fait apparaître une épargne de 4 700 000 € donc on sait financer les investissements engagés jusqu'en 2027.

Sur le budget assainissement, il y aura recours à un emprunt.

Le PPI fait apparaître les perspectives pour la fin de ce mandat et le début de l'autre.

Délibération n°2025-012 : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve à l'unanimité le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tel que présenté.

1.6. Budget primitif 2025

Il est proposé le vote du budget primitif 2025.

→ Powerpoint en pièce jointe.

P. Cheval commente le BP 2025 et l'évolution par rapport au budget 2024.

Section de fonctionnement

Evolutions des dépenses de fonctionnement du BP 2024 au BP 2025.

Pour rappel, depuis le budget primitif 2024 Terre de Picardie s'appuie sur le nouveau référentiel comptable M57 ce qui peut occasionner des mouvements de comptabilisation d'un article comptable à un autre par rapport au précédent référentiel.

Total général des dépenses réelles hors dépenses imprévues et hors virement à l'investissement :

2024 : 12 669 045 €.

2025 : 12 672 531 €.

Solde : + 3 486 €.

Chapitre 011 : charges à caractère général : - 188 224 €.

Les prévisions budgétaires ont été ajustées au regard des dépenses figurant au compte administratif.

Principales évolutions :

6042 : Achats de prestations de services : - 15 800 €

- + 42 000 € : achats de repas de cantines scolaires et périscolaires (évolution des prix)
- - 57 000 € : transports de bennes de la déchèterie désormais en régie.

60612 : dépenses d'énergies-électricité

- - 48 500 € : révision des prix du groupement d'achat FDE 80.

60621 : combustibles

- - 48 500 € : révision des prix du groupement d'achat FDE 80.

6068 : Autres matières et fournitures

- - 35 000 € achats de sacs jaune et bleu.

611 : contrats de prestations de services : - 17 000 €

Principales prestations de services :

- Prestation de collecte des déchets et traitement de la déchèterie : 905 000 €
- Prestation de salage et déneigement des voiries : 11 500 €
- Prestations diverses services techniques (nettoyage des vitres, vérification des alarmes, contrat FDE...) : 17 600 €
- Prestation de dératisation des cantines + prestations diverses scolaires : 3 600 €
- Prestation de la SACPA chenil service : 19 000 € (convention de prestation de services à venir)
TDP a eu des éléments concernant les nouvelles conditions d'adhésion à ce service de fourrières. La ville d'Amiens demande une participation supplémentaire de 0.25 € par habitant pour le financement des investissements. Cela représente un coût annuel supplémentaire de 4 500 €. La nouvelle convention prendra effet au cours du prochain trimestre, les communes seront informées.
- Prestation de service OPAH avec la CC Haute Somme : 12 000 €
- Prestations diverses numériques : 9 980 €
- Prestations de conseil en ressources humaines : 12 590 €

615221 : entretien de bâtiments : + 9 700 €

- Bâtiments divers : 85 000 €

- Travaux divers sur la ZAC : 31 700 €

615231-615232 : entretien de voies et réseaux : - 60 500 € (ajustement en fonction des besoins)

- 615231 : entretien des voiries : 199 000 €
- 615232 : entretien des réseaux eaux pluviales : 51 000 €

6156 : maintenance : + 5 000 € :

- Prestations de vérification installation de chauffage, VMC, BAES, incendie et désenfumage, alarme intrusion...des bâtiments : 90 000 €
- Prestations de maintenance photocopieurs, logiciels... : 33 813 €
- Prestations de télésurveillance, maintenance portail, installation électrique déchèterie... : 27 000 €
- Prestations de maintenance divers services : 6 560 €

617 : Etudes et recherches : -10 000 €

- Etude CTG (Convention territoriale Globale) : 25 000 €

6161 : Assurances multirisques : + 2 790 €

- Hausse du coût du nouveau marché d'assurance.

6188 : autres frais (prestations d'animation) : + 20 450 €

- Scolaire : 11 500 €
- CTG : 10 200 €
- RPE Rosières : 5 000 €
- RPE Chaulnes : 5 000 €
- Culture : 5 000 €
- Divers 1 050 €

6245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité : + 4000 € (transports scolaires et périscolaires)

- Scolaire : 61 300 €
- Périscolaire : 42 000 €
- CTG : 1 200 €

6251 : Voyages, déplacements et missions : 35 200 € (= frais de déplacement)

6281 : Concours divers (cotisations...) : 31 600 €

- Cotisation syndicale : AMEVA, ADCF, AMF80, Agrosphères : 17 000 €
- Cotisation syndicale Somme Numérique : 13 000 €
- Cotisation groupement d'achat électricité et gaz + divers: 1 600 €

62875 : Remboursement de frais aux communes : 17 400 € = remboursement de charges de fonctionnement payées par les communes pour les écoles.

6288 : Autres services extérieurs : 26 000 €

- Entrées piscine scolaire et périscolaire : 26 000 €

Chapitre 012 : Charges de personnel : + 192 000 €.

De BP 2024 à BP 2025 : + 192 000 €

De CA 2024 à BP 2025 : + 373 733 €

- Recrutement DGS/DRH : + 126 600 €
- Recrutement animateurs ALSH Chaulnes et Rosières : + 58 400 €
- Recrutement médiathèque : + 45 900 €
- Recrutement animation famille, jeunesse, modification taux encadrement, etc : + 34 300 €
- Environ 100 000 € : évolution des carrières, augmentation assurances du personnel, augmentation de la CNRACL.

Chapitre 014 : Atténuations de produits + 39 000 €.

- 739221 : FNGIR : - 5 000 € (ajustement de crédits)
- 7392221 : Prélèvement du FPIC : + 5 000 € (en augmentation constante)
- 739215 : reversement de fiscalité éolienne : + 30 000 (nouvelles éoliennes implantées)
- 7492 : Reversement part CPS aux communes : + 10 000 € (les chiffres définitifs devraient être connus vers la fin du mois d'avril).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : - 35 000 €.

- 65568 : Contributions aux organismes de regroupements : + 21 000 €
- Contribution au SMITOM : 608 000 €
- Contribution Initiative Somme : 9 200 €
- UFOLEP : maison sport santé : 6 000 €
- UDAF : accueil parents /enfants La Coccinelle : 6 000 €

- 6558 : Autres contributions obligatoires :
 - Cotisation au PETR : 240 000 €
 - Frais de scolarités : 50 000 €
 - Divers : 8 000 €

- 6561 : Participations aux organismes de regroupement :
 - Participation à la fibre Somme numérique : 55 170 € (96 700 € en 2024)

- 65818 : Redevances pour concessions brevets et licences ... : 39 600 € (- 11 200 €)

Chapitre 66 : Charges financières : - 8 900 €. (Baisse de la prévision pour ajuster aux crédits consommés).

22 000 € d'économies réalisées en 2024 suite à des placements.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : + 6 000 €

- 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : + 6000 € pour effacer des pénalités temporaires sur marché appliquées en 2024.

Chapitre 042 : Amortissement des biens : + 55 000 €

- Augmentation suite aux nombreux investissements réalisés les années précédentes.

Evolutions des recettes de fonctionnement du BP 2024 au BP 2025.

Total général des recettes réelles hors résultat reporté :

2024 : 13 258 845 €

2025 : 13 623 800 €

Solde : + 364 955 €

Chapitre 013 : Atténuations de charges : + 24 400 €

- Augmentation des prévisions pour tenir compte des dossiers d'arrêts maladie en cours.

Chapitre 70 : produits des services : + 2 000 €

- Indemnité d'exploitation de parcs éoliens : + 11 000 € (Parcs Lihons, Vauvillers, Framerville).
- 7066-7067 : Redevances scolaires et périscolaires : + 13 000 €
- 70845 : mise à disposition de personnel : -12 800 € (fin de convention Ludovic Antiochus).

Chapitre 73 : impôts et taxes : + 381 700 €.

- 73111 : impôts locaux + 100 000 €, réajustement des bases foncières et anticipation 1.7% revalorisation.
- 73114 : IFR : + 176 200 € fiscalité sur les éoliennes. (Nouvelles éoliennes 2024).
- 73118 : rôles supplémentaires de fiscalité en cours d'année + 50 000 € (voir CA 2024)
- 73215 : Reversement de taxe foncière Estrées et Ablaincourt : - 30 000 € pour ne pas trop anticiper l'installation des nouveaux établissements.
- 73133 : TEOM : + 60 000 € (bénéficie de l'augmentation des bases foncières).
- 7351 : compensation de la suppression de la taxe d'habitation : + 35 500 € suivant la révision indiciaire.

Chapitre 74 : Dotations et participations : - 44 950 €.

- 741124 - 741126: DGF : + 22 000 € suivant chiffres du CA 2024.
- 744 : FCTVA sur dépenses de fonctionnement : - 50 000 € (par prudence, le projet de loi de finance 2025 prévoyait de le supprimer).
- 74718 : subvention pour un emploi aidé : + 28 000 €. (médiathèque + CTG)
- 747888 : Reprises de matériaux déchèterie : + 15 000 €
- 747888 : Subventions de la CAF périscolaire, RPE et CTG: + 22 550 €
- 74833-74832 : compensation pertes de bases d'imposition TF et CFE: - 79 000 € suivant les encaissements 2024.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courantes : + 2 770 €

- Produits stables essentiellement des frais de scolarités.

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 0 €

- Rien à signaler sur ce chapitre.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre avec un emprunt de 2 736 754 € qui sera annulé lors de la reprise des résultats au budget supplémentaire.

Rappel :

Résultats cumulés de fonctionnement au 31/12/2023 : 8 441 312 €

Résultats prévisionnels de fonctionnement 2024 : 854 483 €

Total prévisionnel à reprendre : **9 295 795 €**

Résultats cumulés d'investissement au 31/12/2023 : 0 €

Déficit d'investissement 2024 : 4 514 800 €

Total à reprendre : **- 4 514 800 €**

Epargne disponible au 01/01/2025 : 4 780 995 €

Le président propose le budget primitif suivant :

Budget principal :

Section de fonctionnement

Dépenses : 13 671 200 €

Recettes : 13 671 200 €

Section d'investissement

Dépenses : 8 463 705 €

Dépenses : 8 463 705 €

Délibération n°2025- Budget primitif 2025 budget principal

La séance ouverte,

Le président propose le budget primitif suivant :

Budget principal :

Section de fonctionnement

Dépenses : 13 671 200 €

Recettes : 13 671 200 €

Section d'investissement

Dépenses : 8 463 705 €

Dépenses : 8 463 705 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 budget principal tel que présenté.

**1.7. Convention de Pacte territorial - France Rénov'
(PIG) Amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la
Communauté de communes Terre de Picardie**

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de Pacte territorial – France Rénov (PIG) Amélioration de l'habitat privé ainsi détaillée :

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) signée le 07 septembre 2020 modifiée par avenants les 03 juin 2021 et 13 novembre 2024,

L'OPAH-RR Haute Somme et Terre de Picardie 2020-2025 a permis la prise en charge de 102 dossiers pour Terre de Picardie au 31/03/2025, dont 67 Économies d'énergie et 32 Autonomie soit 26 dossiers/an.

Le Pacte Territorial a vocation à succéder à l'OPAH-RR en cours sur le territoire et dès à présent à amplifier les niveaux de dynamique et de conseils aux usagers.

A travers le déploiement d'un Programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' en complément de la convention OPAH-RR 2020-2025 en vigueur sur le territoire, il s'agit de mettre en œuvre les volets 1 & 2 du Pacte territorial France Rénov' (PIG) à compter du 1er février 2025 jusqu'à l'issue de l'OPAH-RR (14 septembre 2025).

Volet 1 - Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Des missions relatives à la dynamique territoriale seront déployées :

- Missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus ;
- Missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou de logement indigne, mobilisation du parc privé locatif et des syndicats de copropriétaires ;
- Missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels, du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages, etc.).

Volet 2 - Mise en œuvre de guichets d'information, de conseil et d'orientation des ménages

Des missions d'information, de conseil et d'orientation seront déployées :

- Les missions relatives à la mise en œuvre d'un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat à destination des propriétaires occupants (en maison individuelle et en copropriété) et des propriétaires bailleurs (maison individuelle, monopropriété, appartement en copropriété).
- Les missions éligibles à une aide de l'Agence sont les suivantes : mise en place d'un service d'information de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétaires sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'accessibilité ou l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne. L'objectif est de disposer d'un point de contact physique périodique dans chaque EPCI. A cet effet, les permanences actuellement déployées dans le cadre de l'OPAH RR seront étendues à la commune d'Estrées-Deniécourt à raison d'une par mois.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 5 917 € HT. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 11 834 € HT. Ces montants sont susceptibles d'évolution, notamment à l'issue de l'OPAH-RR actuelle qui a vocation à basculer vers le Pacte Territorial, lequel comportera à terme 3 volets d'intervention.

Interventions :

P. Cheval rappelle que c'est Soliha qui assure ces missions jusqu'en septembre et que les dossiers d'aide passent en Bureau communautaire. Le guichet unique habitat est désormais obligatoire avec les volets 1 et 2, cet avenant permet leur mise en place jusqu'en septembre. A partir de septembre, le mode de fonctionnement n'est pas encore déterminé, une réflexion est en cours avec la CC de la Haute Somme qui pourrait embaucher 2 personnes dont le coût serait réparti 2/3 et 1/3. La CC de l'Est Somme pourrait également être impliquée. Il y a un enjeu autour de l'habitat des ouvriers du chantier du canal donc le PETR pourrait avoir un rôle.

**Délibération n°2025-014 : Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)
Amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la Communauté de communes
Terre de Picardie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention Pacte Territorial – France Rénov' (PIG)

**1.8. Plan d'Action commun en matière de Mobilité
Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Grand Amiénois - Grand
Roye**

Il est proposé d'approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité Grand Amiénois- Grand Roye ainsi détaillé :

Vu la délibération n°2020.02153 du Conseil régional du 9 décembre 2020, portant sur les orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la délibération n°2022.00164 du Conseil régional en date du 27 janvier 2022, portant sur la déclinaison de la Loi d'Orientation des Mobilités en Hauts-de-France, La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande aux régions, en binôme avec les départements, de piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

Ces plans visent à garantir une mobilité accessible et équitable pour tous, en particulier pour les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale, les jeunes en apprentissage, les personnes à la recherche d'un emploi et les bénéficiaires de minima sociaux.

La LOM précise que les PAMS doivent intégrer plusieurs dimensions clés de la mobilité solidaire, telles que l'accessibilité financière, l'inclusion sociale, l'adaptation des services de transport aux besoins spécifiques et la promotion des modes de transport doux.

En Hauts-de-France, les Départements et la Région se sont accordés pour copiloter l'élaboration des PAMS dans chacun des 10 bassins de mobilité dont les contours ont été arrêtés en janvier 2022.

Il a également été décidé d'élaborer en parallèle PAMS et contrats opérationnels de mobilité (COM) qui, eux, s'intéressent tout particulièrement aux moyens de faciliter les déplacements intermodaux ou encore à ceux permettant de relier tous les territoires aux réseaux structurants. Ainsi, en Hauts-de-France et, en particulier, dans le bassin de mobilité du Grand Amiénois –Grand Roye, il a été convenu d'élaborer conjointement ces deux documents. C'est une approche unique en France qui

montre la volonté de ne pas traiter à part la mobilité des personnes les plus fragiles mais bien d'appréhender leurs difficultés dans le cadre plus large de la mobilité du quotidien de tous les habitants, les publics fragiles devant avant tout pouvoir également utiliser les services de transports de droit commun.

A l'issue de près de 2 ans d'échanges et de réflexions, le PAMS du Grand Amiénois – Grand Roye peut être signé par l'Etat, la Région, le Département de la Somme, Hauts-de-France Mobilités, les 7 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) présentes sur ce bassin et par les 2 communautés de communes où la Région est AOM par substitution.

Pour assurer notamment le lien avec la démarche d'élaboration du COM, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les communautés de communes où la Région est AOM par substitution et le syndicat mixte de coordination Hauts-de-France Mobilités sont venus compléter le noyau dur des copilotes et sont les autres signataires du PAMS. Plus précisément, ont ainsi été directement parties prenantes de la démarche :

Amiens Métropole,

- la Communauté de communes Avre-Luce-Noye,
- la Communauté de communes du Grand Roye
- la Communauté de communes Nièvre et Somme,
- la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- la Communauté de communes Somme Sud-Ouest,
- la Communauté de communes Terre de Picardie,
- la Communauté de communes Territoire Nord Picardie
- et la Communauté de communes du Val de Somme.

Ce premier PAMS adopté en Hauts-de-France et au niveau national, met en particulier l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. En s'inscrivant dans la dynamique initiée lors de l'élaboration de ce document, les 16 actions retenues visent à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

Interventions :

P. Cheval rappelle que TDP n'a pas la compétence mobilité et est partagée sur 2 bassins, le Grand-Amiénois et St-Quentin. 16 actions du PAMS seront mises en œuvre. Le contenu détaillé sera adressé aux conseillers communautaires quand le PAMS sera signé. Le PAMS de St-Quentin sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

Délibération n°2025-015 : Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Grand Amiénois - Grand Roye

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :
d'approuver le Plan d'Actions commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de Mobilité Grand Amiénois – Grand Roye

2. ASSAINISSEMENT

2.1. Budget primitif SPAC 2025

Il est proposé le vote du budget primitif SPAC 2025.

→ Voir pièces jointes

Pas d'interventions

Délibération n°2025-016 : Budget primitif 2025 budget annexe du SPAC

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe SPAC :

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 219 200 €

Recettes : 2 219 200 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 869 800 €

Recettes : 1 869 800 €

2.2. Budget primitif SPANC 2025

Il est proposé le vote du budget primitif SPANC 2025.

→ Voir pièce jointe

Pas d'interventions

Délibération n°2025-017 : Budget primitif 2025 budget annexe du SPANC

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC :

Section de fonctionnement

Dépenses : 75 750 €

Recettes : 75 750 €

Section d'investissement

Dépenses : 5 800 €

Recettes : 5 800 €

3. EVD

3.1. Mise en place d'une nouvelle filière à la déchèterie : Produits et Matériaux de la construction du Bâtiment (PMCB)

Il est proposé la mise en place d'une nouvelle filière à la déchèterie : Produits et Matériaux de la construction du Bâtiment (PMCB)

Le secteur du bâtiment représente environ 42 Mt/an de déchets, soit l'équivalent de la quantité totale de déchets produits annuellement par les ménages en France. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière REP pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus.

Depuis le 1er mai 2023, les produits et matériaux visés par la REP supportent le montant de l'éco-contribution

Les déchèteries publiques pourront faire partie du réseau de points de reprise sans frais accessibles aux professionnels.

Chaque collectivité décide de sa politique d'accueil des professionnels pour ses déchèteries.

Proposition :

Mise en place de la filière PMCB

Suite à la mise en place de la filière :

- Signature de la convention

Interventions :

F. Massias demande si il y a un changement du nombre de passages autorisé pour les artisans

A.Marechal : il n'y a pas de nombre de passages fixé pour les professionnels. Il reste une tarification pour le tout venant et les déchets verts qui restent payants. La tarification sera revue.

Délibération n°2025-018 : Mise en place de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment au sein de la déchèterie communautaire et signature du Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les différents éco-organismes pour la période 2023-2027

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat relatif à la prise en charge des déchets de la filière bâtiment (REP PMCB),
- AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB ainsi que tout document nécessaire à son exécution et l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution ainsi que les éventuels avenants.

4. INFORMATIONS DIVERSES

A. Maréchal présente l'étiquette Bac à ne pas collecter qui est disponible pour les maires et doit être donnée aux habitants n'ayant pas d'accès sur la rue, c'est à dire ne pouvant pas rentrer leurs poubelles.

T. Linéatte rappelle qu'un mail a été adressé aux communes afin de recenser les associations culturelles et artistiques pour réaliser des projets avec les enseignants.

P. Cheval rappelle que TDP est dans le dispositif Territoire Educatif Rural qui permet de réaliser des actions en direction des élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 20h00.